

# RESPIRE + ARY CHALUS TROMPE LE PEUPLE GUADELOUPÉEN



Appel financier de la part de la  
SOLITUDE Acadique le  
21/09/2020



Renise  
0019760

## DECIDE

Article 1 : d'accorder à SAS BOUCHERIE MAREDYANE, au titre de la mesure 19 sous-mesure 02 du programme de développement rural de la Guadeloupe et de Saint-Martin (PDRG-SM) 2014-2020, une subvention de quatre mille trois cent douze euros et trente-cinq centimes (4 312,35 €) pour l'opération « BOUCHERIE MAREDYANE: TERROIR ET TRADITION DU SUD BASSE TERRE ».

Article 2 : le paiement sera assuré par l'ASP conformément au plan de financement prévu présenté ci-après :

Financeurs	Montant des aides	% aides publiques	% coût total
FEADER	38 811,15 €	90%	
Région	4 312,35 €	10%	
<b>Sous-total financeurs publics</b>	<b>43 123,50 €</b>		<b>80%</b>
Maître d'ouvrage	16 937,50 €		20%
<b>Total de l'opération</b>	<b>60 061,00 €</b>		<b>100 %</b>

Article 3 : les versements seront imputés sur les crédits délégués à l'ASP suivant les termes de la convention relative à la gestion et à l'associé susvisée.

Article 4 : la région se réserve le droit de contrôler la réalisation effective de l'opération subventionnée. Elle pourra régler le remboursement des sommes indûment versées par l'émission d'un titre de paiement sur la base d'un jugement de droit et exécutoire :

# CORRUPTION

Article 5 : le président du conseil régional, le directeur régional, les personnes chargées, chacun en ce qu'il concerne, des services, le payeur régional, sont tenus de la présenter délibération.

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
CONSEIL REGIONAL DE GUADELOUPE**



**SEANCE DU JEUDI 8 AVRIL 2021**

**Délibération : N° 0**

<b>Direction Générale</b>	DIRECTION DELEGUEE EUROPE
<b>Direction</b>	Direction de l'Instruction
<b>Objet</b>	BOUCHERIE MAREDYANE: TERROIR ET TRADITION DU SUD BASSE TERRE
<b>Bénéficiaire</b>	SAS BOUCHERIE MAREDYANE 1, lotissement bat. Le Houelmont - 97113 GOURBEYRE
<b>Montant</b>	4 312,35 €

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL DE GUADELOUPE DÉCIDE**

<b>N° PROGOS :</b>	Rapport N° : Dossier 13830 Délibération N° : 0
--------------------	---

**Avis de la Commission de L'Agriculture, de la Pêche et du Développement rural du :**

- Vu le règlement (UE) n° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- Vu La convention relative à la gestion en paiement associé du 17 mars 2017 signée par la préfecture, le conseil régional et l'Agence de Service et de Paiement (ASP) et son avenant ;
- Vu La convention AG OP GAL entre le GAL GRAND SUD CARAÏBE, l'AG et l'ASP signée le 21/12/2018.

## ANNEXE A LA DELIBÉRATION N° CR/18- du

DESCRIPTIF DES INVESTISSEMENTS :  
SAS BOUCHERIE MAREDYANE (52515554500011)

Poste	Total des montants présentés	Total des montants éligibles	Total des montants raisonnables
Poste A : EQUIPEMENTS	65 166,19 €	60 061,00 €	60 061,00 €
Total	65 166,19 €	60 061,00 €	60 061,00 €

## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL :

Financeurs	Montant des aides	% aides publiques	% coût total
FEADER	38 811,15 €		
Région	4 312,35 €		
Sous-total financeurs publics	43 123,50 €		80%
Maître d'ouvrage	16 937,50 €		20%
Total de l'opération	60 061,00 €		100 %

- Considérant l'éligibilité de la demande de financement déposée par SAS BOUCHERIE MAREDYANE au titre de la mesure 19 sous-mesure 02 du programme de développement rural de la Guadeloupe et de Saint-Martin (PDRG-SM) 2014-2020 dans sa version 2.3 du 20 février 2018,

- Considérant l'avis favorable du pré-comité technique et financier FEADER du 18/09/2020 et du CP GAL NORD GRANDE-TERRE du 23/09/2020

Sur le rapport présenté par le président du conseil régional et après en avoir délibéré,

## DECIDE

Article 1 : d'accorder à SAS BOUCHERIE MAREDYANE, au titre de la mesure 19 sous-mesure 02 du programme de développement rural de la Guadeloupe et de Saint-Martin (PDRG-SM) 2014-2020, une subvention de quatre mille trois cent douze euros et trente-cinq centimes (4 312,35 €) pour l'opération « BOUCHERIE MAREDYANE: TERROIR ET TRADITION DU SUD BASSE TERRE ».

Article 2 : le paiement sera assuré par l'ASP conformément au plan de financement prévu présenté ci-après :

Financeurs	Montant des aides	% aides publiques	% coût total
FEADER	38 811,15 €	90%	
Région	4 312,35 €	10%	
<b>Sous-total financeurs publics</b>	<b>43 123,50 €</b>		<b>80%</b>
Maître d'ouvrage	16 937,50 €		20%
<b>Total de l'opération</b>	<b>60 061,00 €</b>		<b>100 %</b>

Article 3 : les versements seront imputés sur les crédits délégués à l'ASP suivant les termes de la convention relative à la gestion en paiement associé susvisée.

Article 4 : la région se réserve le droit de contrôler la réalisation effective de l'opération subventionnée. Elle pourra exiger le remboursement des sommes indûment versées par l'émission d'un titre de perception sur la base d'une décision de réversement exécutoire :

- en cas d'utilisation différente de celle qui avait motivée la décision attributive de subvention ;
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide.

Article 5 : le président du conseil régional, le directeur général des services, le payeur régional, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Basse-Terre, le  
Le président du conseil régional

Ary CHALUS

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication. A cet effet, le requérant peut saisir le tribunal administratif de Guadeloupe d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse implicite ou explicite (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

- Un article de présentation
- Une séance de séminaire avec les élus
- Un groupe d'élèves composé de 100 personnes

de votre propos, il accordera à la RUE DE LA COURSE une subvention de 4 000,00 €.

Le tout pris au titre « cotisation au défilé ».

Fait à Bruxelles le 26  
Le président du conseil régional

du 09/02/09



cr-joint chèque n°

094933

de

euros

**BRED**  
BANQUE POPULAIRE

ce chèque  
ne peut être honoré ou déboursé  
que dans l'établissement où il a été émis par  
l'agence

à régler  
exclusivement  
en euros

€

Appot Bénéfice de la Nat.  
SOLITUDE RÉGIONALE  
21/09/2020

€ 50 000,00€

*Espére plus*  
Cpte N° 231 02 5667  
SAS BOUCHERIE MAREYANE  
56 RUE DU DOCTEUR JOSEPH PITAT  
97100 BASSE TERRE

*A gauderpe le 1<sup>er</sup>. 09. 20.*

(20) " "



Renise  
0019760

933 997400101079084 000231025667#

Région Guadeloupe

Rapport de la commission permanente  
réunie le : jeudi 8 avril 2021

Direction Générale	DIRECTION DELEGUEE EUROPE
Direction	Direction de l'Instruction

Cofinancement européen : FEADER -

Objet : BOUCHERIE MAREDYANE: TERROIR ET TRADITION DU SUD BASSE TERRE

Territoires concernés: Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe / Gourbeyre

Bénéficiaires : SAS BOUCHERIE MAREDYANE  
1, lotissement bat. Le Houelmont - 97113 GOURBEYRE

TABLEAU FINANCIER

Imputation budgétaire				Montants		
N° Proglos	Chapitre / Fonction / Nature / Enveloppe	AP/AE/CP	Réservation n°	Montant demandé par le bénéficiaire	Montant proposé au vote	Montant Total de l'opération
				4 312,35 €	4 312,35 €	60 061,00 €

Avis de la Commission de L'Agriculture, de la Pêche et du Développement rural du :

Située à la Marina de Rivières sens dans la commune de GOURBEYRE, Mr MORIS Patrice est gérant d'une boucherie traditionnelle.

La société propose de la viande issue uniquement d'élevages issue en très grande partie d'agriculture biologique. Rigoureux des normes et des règles d'hygiène et de sécurité, Mr MORIS s'attache à identifier avec certitude la provenance de tous ses produits. Un système qui lui permet de s'affranchir des filières d'élevages intensifs, des grossistes et des viandes dont la provenance pourrait être inquiétant.

Ce circuit-court, il le garantit à travers plusieurs points :

- La qualité de la viande
- La traçabilité des animaux
- Le respect des animaux, qualité de l'élevage
- Le prix d'achat aux éleveurs qui leur permet de vivre de leur métier
- Etc.

En outre, la boucherie MAREDYANE, prône le « consommer mieux » et la mise en valeur du savoir-faire autour de la tradition liée à la vente locale et envisage de redynamiser sa société. Il souhaite également faire découvrir ou redécouvrir d'anciennes recettes d'antan et des procédés traditionnels.

Par ailleurs, il envisage des travaux de rénovation en proposant un design jeune et nouveau au sein de sa structure.

Dans cette continuité, il souhaite à travers ce présent projet acquérir un ensemble de matériels à savoir :